

Le Conseil Municipal s'est réuni mardi 29 novembre 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

---

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Catherine VITOUX, M. Olivier FARGES, Mme Xandrine GUERIN.

## **ÉTAIENT ABSENTS, ONT DONNÉ POUVOIR**

---

Mme Régine PASQUIER a donné procuration à Mme Catherine VITOUX,  
M. Bertrand GONIN a donné procuration à M. Jean MARTINAGE.

## **ÉTAIT ABSENT**

---

M. Serge GRANGE, absent.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE**

---

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Olivier FARGES.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour les points suivants :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

## **CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

---

**Convention de mise en place d'une police pluricommunale entre la commune de l'Arbresle et la commune d'Éveux – 59/2016**

---

Monsieur le Maire expose qu'une convention de mise en place d'une police pluricommunale entre la commune de l'Arbresle et la commune d'Éveux est nécessaire et que les communes ont décidé de s'unir pour se doter d'un service de police municipale pluricommunal.

Considérant que la mise à disposition de la cheffe de service de police municipale, employée par la commune de l'Arbresle, présente un intérêt pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police des Maires.

La convention définit les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des moyens humains et matériels de la police pluricommunale entre la commune de l'Arbresle et la commune d'Éveux.

**Organisation de la police pluricommunale****1 - Agents mis à disposition**

La commune de l'Arbresle met à disposition de la commune d'Éveux sa responsable de la police municipale titulaire du grade de chef de service de police municipale ;

**2 - Nature des missions**

Cet agent est mis à disposition pour exercer toute mission de Police Municipale telles que définies à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, cet agent est placé sous l'autorité du Maire de cette commune, et exécute les tâches, relevant de la compétence du Maire, que celui-ci lui confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

La Cheffe du service de Police Municipale établit hebdomadairement un planning de travail en fonction des nécessités du service et en concertation avec les Maires qui bénéficient de la mise à disposition de ce service.

Elle interviendra sur la commune d'Éveux, à minima, à raison de sept heures hebdomadaires, étant précisé que son temps d'intervention pourra être supérieur, d'un commun accord entre les deux Maires, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

**Conditions d'emploi**

La cheffe de service de la Police Municipale mise à disposition de la commune d'Éveux demeure statutairement employée par la commune de l'Arbresle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. La commune de l'Arbresle continue à gérer la situation administrative de l'agent. Il appartient au Maire de l'Arbresle de prendre les décisions relatives à la carrière et à la rémunération de cet agent.

La commune de l'Arbresle prend en charge la rémunération de cet agent correspondant à son grade et comprenant :

- le traitement indiciaire,
- le supplément familial,
- les primes et indemnités liées à l'emploi,
- la prime de fin d'année en vigueur dans la collectivité

**Modalités de contrôle et d'évaluation de l'agent mis à disposition**

Les interventions de l'agent mis à disposition de la commune d'Éveux feront l'objet d'un rapport annuel transmis à cette dernière qui sera invitée à émettre son avis sur la manière de servir de l'agent en vue de l'évaluation annuelle conduite par le Maire de l'Arbresle.

**Durée de la mise à disposition**

La durée de la mise à disposition est calquée sur la convention qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2017. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

**Moyens matériels**

La commune de l'Arbresle prend en charge les moyens matériels liés à l'exercice de l'activité des agents :

- habillement, armes, téléphone, fournitures,
- véhicule, matériel de communication, matériel d'intervention, ...
- les locaux, le mobilier, le matériel bureautique, ...
- Convention SPA.

La commune de l'Arbresle établira, chaque année, un état faisant ressortir d'une part les dépenses de fonctionnement et d'autre part les dépenses d'investissement. Ces dernières seront prises en charge au titre de la valeur locative pour les locaux, de l'amortissement et des frais financiers pour le matériel, mobilier, véhicules, etc..., validés par les membres de la commission intercommunale.

**Modalités Financières de la mise à disposition**

La commune d'Éveux s'engage à rembourser à la commune de l'Arbresle les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service de Police au prorata des heures effectuées sur son territoire ; le coût sera de 36€ de l'heure soit 13 104 €/an.

Le montant du remboursement effectué par la commune d'Éveux inclut les charges de personnel et assimilés (rémunérations, charges sociales, assurances, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions), les charges en matériels divers et frais assimilés (habillement, moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides, etc...) et les frais d'administration générale.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de la commune de l'Arbresle. Le remboursement effectué par la commune d'Éveux fera l'objet d'un versement provisionnel semestriel dont le montant est fixé à 50 % du montant annuel prévisionnel tel que figurant en annexe à la présente convention.

**Entrée en vigueur de la présente convention et durée**

La présente convention prendra effet à compter du 1er Janvier 2017. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

**Renouvellement de la présente convention**

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse entre les parties, lesquelles s'engagent à communiquer leur intention de procéder à son renouvellement ou non renouvellement, au minimum 3 mois avant le terme.

**Modificatif**

La présente convention devra, s'il y a lieu, être modifiée par voie d'avenant.

De même, toute modification importante dans l'organisation du service devra faire l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** la convention de mise en place d'une police pluricommunale entre la commune de l'Arbresle et la commune d'Éveux,
- ▶ **ACCEPTE** les conditions qui y sont mentionnées,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

---

**Avenant à la convention assistance juridique A.J. n° 92.20 entre la commune et le centre de gestion du Rhône – 60/2016**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du service assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en date du 28 octobre 2016 présentant l'avenant et le montant de l'adhésion pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Éveux est adhérente à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1992.

Le principe est d'assister la commune dans la résolution de difficultés d'ordre juridique. Ce service, appelé missions temporaires, est indispensable pour la gestion communale.

Une participation supplémentaire peut être demandée dans le cas où la commune sollicite la mise à disposition d'un juriste afin d'être assistée dans la conduite d'un dossier contentieux ; ces dispositions feront l'objet d'un autre avenant.

Le montant de la cotisation est fixé suivant un barème et le nombre d'habitants (population INSEE au 01/01/16). Pour 2017, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'augmenter de 0,01 € (0,83€ en 2016) le barème des participations financières et de fixer la cotisation due par la Commune d'Éveux à  $0,84 \times 1\,276 = 1\,071$  € (arrondi à l'entier inférieur).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avenant 2017 à la convention AJ 92.20.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **ACCEPTE** la participation financière de 1 071 € à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre des missions temporaires entrant dans le cadre de la mission assistance juridique ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2017 à la convention AJ 92.20.

---

**Groupement de commande pour l'achat de papier et de fournitures administratives – 61/2016**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle, de lancer la passation d'un marché de commande pour l'achat de papier et de fournitures administratives dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Éveux est adhérente au groupement de commandes pour l'achat de papier A4 depuis l'année 2012, suite à la délibération 51/2011 du 22 novembre 2011.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** les délibérations n° 139/2016 et 142/2016 de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle du 10 novembre 2016 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de papier et de fournitures administratives,

**Considérant** que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle, coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la Mairie d'Éveux au groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives ;
- D'autoriser M. le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et de fournitures administratives ;
- D'autoriser M. le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de M. le Maire. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué des communes membres de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour l'achat de papier de reprographie et de fournitures administratives.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
- ▶ **ANNEXE** la convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Groupement de commande pour la location de matériel de reprographie – 62/2016**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle, de lancer la passation d'un marché de commande pour la location de matériel de reprographie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes du Pays de l'Arbresle et plusieurs communes membres souhaitent se regrouper afin de rationaliser les coûts de gestion et améliorer l'efficacité économique de leurs achats.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération n°143/2016 de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle du 10 novembre 2016 pour la constitution d'un groupement de commande pour la location de matériel de reprographie,

**Considérant** que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle, coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la location de matériel de reprographie, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la Mairie d'Éveux au groupement de commandes pour la location de matériel de reprographie;
- D'autoriser M. le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la location de matériel de reprographie ;
- D'autoriser M. le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de M. le Maire. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué des communes membres de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour la location de matériel de reprographie.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
- ▶ **ANNEXE** la convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Groupement de commande pour la fourniture de matériel informatique – 63/2016**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle, de lancer la passation d'un marché de commande pour la fourniture de matériel informatique dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes du Pays de l'Arbresle et plusieurs communes membres souhaitent se regrouper afin de rationaliser les coûts de gestion et améliorer l'efficacité économique de leurs achats.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération n°141/2016 de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle du 10 novembre 2016 pour la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de matériel informatique,

**Considérant** que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle, coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la Mairie d'Éveux au groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique;
- D'autoriser M. le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique ;
- D'autoriser M. le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de M. le Maire. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué des communes membres de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour la fourniture de matériel informatique.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
- ▶ **ANNEXE** la convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'infogérance – 64/2016**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle, de lancer la passation d'un marché de commande pour l'achat d'une prestation d'infogérance dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes du Pays de l'Arbresle et plusieurs communes membres souhaitent se regrouper afin de rationaliser les coûts de gestion et améliorer l'efficacité économique de leurs achats.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération n°140/2016 de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle du 10 novembre 2016 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'une prestation d'infogérance,

**Considérant** que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle, coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'infogérance, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la Mairie d'Éveux au groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'infogérance;
- D'autoriser M. le Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'infogérance;
- D'autoriser M. le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de M. le Maire. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 2 contre :**

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes constitué des communes membres de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour l'achat d'une prestation d'infogérance.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
- ▶ **ANNEXE** la convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Convention 2017 entre la commune et l'association ICARE – 65/2016**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention 2017 avec ICARE, association intermédiaire dont le siège social se situe à Tassin la Demi-Lune.

Monsieur le Maire rappelle qu'ICARE a pour objectif d'assurer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, en étroite collaboration avec les structures sociales et le service public de l'emploi. Sur la base d'une convention, ce personnel est mis à la disposition de personnes physiques ou morales pour l'exercice de missions. L'association facture ensuite le service suivant le temps d'intervention.

La convention est d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, reconductible après un bilan réciproque annuel.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention identique a déjà été signée les années précédentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention 2017 avec ICARE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ▶ **ACCEPTE** la convention 2017 avec ICARE.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2017 avec ICARE et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Subvention régionale « Maison Thibaud » – 66/2016**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention régionale concernant l'aménagement de la grange « Maison Thibaud » en local associatif, commerce et logements, Place du Marronnier à Éveux.

La demande de subvention à la Région s'articule comme suit :



▶ – **Aménagement de l'espace THIBAUD**

✓ Montant des travaux HT	593 000,00 €
✓ Demande de subvention de 40%	237 200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le dossier de demande de subvention régionale pour le lancement du projet de l'aménagement de la grange « Maison Thibaud »,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la présente délibération,
- ▶ **SOLLICITE** les subventions au titre de l'année 2017,
- ▶ **PRECISE** que les travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal au compte 21318.

**Subvention Dotation d'action parlementaire « Maison Thibaud » – 67/2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire concernant l'aménagement de la grange « Maison Thibaud » en local associatif, commerce et logements, Place du Marronnier à Éveux.

La demande de subvention dotation d'action parlementaire s'articule comme suit :

▶ – **Aménagement de l'espace THIBAUD**

✓ Montant des travaux HT	593 000,00 €
✓ Demande de subvention de	20 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour le lancement du projet de l'aménagement de la grange « Maison Thibaud »,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la présente délibération,
- ▶ **SOLLICITE** les subventions au titre de l'année 2017,
- ▶ **PRECISE** que les travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal au compte 21318.

**Convention de mise à disposition d'animateur jeunesse pour l'année 2017 – 68/2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 62/2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet d'ouverture d'un local jeune en partenariat avec l'association MJC Fleurieux – Éveux, dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur jeunesse entre la commune et l'association afin de définir les conditions et obligations de chacun et le montant à verser par la commune d'Éveux pour 2017 : 6 799,86 € fractionné en quatre versements de 1 699,97 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** la convention visant la mise à disposition d'un animateur jeunesse par l'association MJC Fleurieux – Éveux pour l'année 2017.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

---

**Partenariat avec la Mutuelle Communale MTRL – 69/2016**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 36/2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet la mise en place d'une mutuelle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La municipalité de Lentilly a mis en activité son projet consistant à proposer à chaque lentillois ou chaque salarié sur la commune, une mutuelle santé négociée.

La commune d'Éveux a décidé de proposer la même chose aux Éveusiens et aux salariés travaillant sur la commune.

Les attentes en matière de remboursement des personnes ayant répondu aux questionnaires sont l'hospitalisation, le dentaire, l'optique et la médecine douce.

Le groupe de travail « MUTUELLE » a étudié et comparé les propositions de quatre mutuelles ADREA, GRAS SAVOYE, GROUPAMA et la MTRL, et, après négociations avec la MTRL et les élus de Lentilly (Madame VAGNIER, maire) a retenu la MUTUELLE LENTILLOISE – MTRL comme présentant les meilleures offres et une certaine simplicité de fonctionnement.

L'information a été faite auprès des Éveusiens : affichage, flyers, presse (Le Progrès) et s'est tenue une première réunion publique de lancement sur notre commune le mardi 8 novembre 2016 à 19h00.

Une convention va acter les modalités de partenariat entre la commune de Lentilly, la MTRL, la commune de Fleurieux sur l'Arbresle et l'accès pour les Éveusiens qui le souhaitent à la MUTUELLE LENTILLOISE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le partenariat avec la mutuelle communale MTRL,
  
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MTRL, la mutuelle Lentilloise de Lentilly, la commune de Fleurieux sur l'Arbresle et la commune d'Éveux.